

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du vingt-deux avril, sous la présidence de Mr Hubert DEGRANGE, Maire.

Etaient présents : DEGRANGE Hubert Maire, VOISIN Didier 1^{er} adjoint, BERNARDIN Jocelyne 2^{ème} adjoint, BERGER Pascal 3^{ème} adjoint, VANDEWALLE Angélique 4^{ème} adjoint, RAULET Arnaud 5^{ème} adjoint, ANDRÉ Daniel, MARTINET Florence, CHASSIN Murielle, BOUDONNAT Jean, SALLARD Christelle, IVART Yann, CARAPETO FIALHO Cindy, COUPERIER Noémie, BORDE Corentin, BIGNON Eléonore, CARMONA Jean-Marie, JOLY Sébastien, MALLOT Anne.

Etaient absents et/ou excusés :
Néant.

Ont donné pouvoir :
Néant.

Secrétaire de séance : Mr BERGER Pascal.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 – PRESENTS ou REPRESENTES : 19

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026 :

Mr Sébastien JOLY formule au conseil municipal les observations suivantes :

Il fait remarquer que son intervention concernant un problème personnel (signalement auprès de la gendarmerie) n'a pas été mentionné dans le compte-rendu. Mr le Maire lui explique que c'est un fait personnel, qui n'a pas lieu de figurer dans le compte-rendu.

Le conseil municipal approuve, par 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 05 mars 2026.

Intervention de Sébastien JOLY, conseiller municipal :

« Monsieur Sébastien Joly indique être intervenu afin de préciser qu'il n'était pas en mesure d'approuver le compte-rendu de la séance du 5 mars 2026 tel qu'il était présenté au conseil municipal. Il rappelle qu'au cours de la séance du 2 avril 2026, il avait officiellement signalé plusieurs erreurs et imprécisions contenues dans ce document, lequel avait par ailleurs déjà été mis en ligne sur le site internet de la commune avant même son approbation définitive par le conseil municipal. Monsieur Sébastien Joly constate qu'aucune des modifications ou rectifications qu'il avait demandées lors de la séance du 2 avril 2026 n'a été intégrée dans la version soumise au vote lors du présent conseil. Il souligne que cette situation apparaît d'autant plus problématique que ses observations et demandes de correction figurent expressément dans le compte-rendu de la séance du 2 avril 2026, également soumis à approbation. Monsieur Sébastien Joly relève ainsi l'existence d'une contradiction manifeste entre les deux documents soumis au conseil municipal : d'une part, il est demandé aux élus d'approuver un procès-verbal dont certaines mentions ont été officiellement contestées ; d'autre part, le compte-rendu suivant acte précisément l'existence de ces contestations sans qu'aucune rectification n'ait été apportée au document initial. Monsieur Sébastien Joly rappelle qu'un procès-verbal de séance a vocation à retracer de manière fidèle, sincère et objective les débats ainsi que les décisions du conseil municipal. Dans ces conditions, et afin de garantir la sécurité juridique des délibérations ainsi que le respect du droit des élus à une retranscription fidèle des débats, il demande que les rectifications sollicitées lors de la séance du 2 avril 2026 soient préalablement examinées et intégrées avant toute approbation définitive du compte-rendu de la séance du 5 mars 2026 ».

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026 :

Mr Sébastien JOLY formule au conseil municipal les observations suivantes :

Suite à la délibération concernant les indemnités du maire et des adjoints, il demande que le montant des indemnités des élus soit exprimé en brut et en net, et non pas en pourcentage. Cela permettrait une meilleure compréhension pour les lusignois. Mr BERGER lui fait remarquer que cela ne l'a pas dérangé pendant les mandats précédents.

Le conseil municipal approuve par 18 voix pour, 1 voix contre, le compte-rendu du conseil municipal du 02 avril 2026.

Intervention de Sébastien JOLY, conseiller municipal :

« Monsieur Sébastien Joly indique qu'il ne peut approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 avril 2026 dès lors que celui-ci ne retranscrit pas intégralement et fidèlement l'ensemble des interventions formulées en séance. Il relève notamment l'omission de l'intervention suivante : « Monsieur Sébastien Joly informe les membres du conseil municipal avoir procédé à un signalement auprès de la gendarmerie concernant les agissements d'un habitant de la commune ayant diffusé, sur les réseaux sociaux, au cours de la campagne des élections municipales, des publications associant des images de tombes à sa personne en qualité de tête de liste. Il souligne la particulière gravité de tels faits ». Monsieur Sébastien Joly rappelle qu'un procès-verbal doit assurer une retranscription sincère, objective et fidèle des débats du conseil municipal. Dans ces conditions, il demande que cette intervention soit intégralement réintégrée au compte-rendu avant toute approbation définitive. Enfin, dans un souci de transparence et de parfaite information de la population, Monsieur Sébastien Joly souhaite également que les délibérations relatives aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et à la délégation spéciale confiée à une conseillère municipale mentionnent explicitement les montants mensuels bruts et nets correspondants, plutôt que de renvoyer uniquement aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'à l'indice brut 1027 de la fonction publique, dont la lecture demeure peu accessible pour une grande partie des administrés ».

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026 :

Mr le Maire présente à l'assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation – qui était figé entre 2020 et 2022 – fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De retenir pour l'année 2026 les taux d'imposition suivant :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	30.80 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	29.22 %
Taxe d'habitation	13.29 %

- D'autoriser Mr le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Avant de voter les différents budgets, Mr Sébastien JOLY informe l'assemblée qu'il ne prendra pas part aux votes des budgets, car il n'a pas reçu les documents de travail en temps voulu. Il fait remarquer que les documents doivent parvenir aux élus 72 heures avant la réunion afin de les étudier.

Mr Sébastien JOLY est informé que les derniers documents ont été reçus en mairie en fin de journée et de ce fait, ils ne pouvaient pas être transmis avant. Mr BERGER fait remarquer à Mr JOLY qu'il fait parti de la commission travaux à laquelle il n'a pas assistée, qu'il fait parti de la commission des finances à laquelle il n'a pas assistée, de même que pour la réunion avec Mme MINARD, Conseiller au Décideurs Locaux. Il aurait pu avoir tous les renseignements qu'il souhaitait lors de ces réunions de commission.

Intervention de Sébastien JOLY, conseil municipal :

« Monsieur Sébastien Joly indique qu'il ne prendra pas part aux votes relatifs aux taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ainsi qu'aux différents budgets primitifs soumis au conseil municipal, dès lors que les documents budgétaires et fiscaux nécessaires à l'examen de ces délibérations n'ont été remis aux conseillers municipaux qu'au moment même de l'ouverture de la séance. Il considère qu'en présence de plusieurs budgets primitifs, de budgets annexes, d'états fiscaux complexes, d'opérations d'investissement importantes et de

documents comptables nécessitant une analyse approfondie, une remise des pièces en séance ne permet pas matériellement un examen sérieux des documents. Monsieur Sébastien Joly estime en conséquence que les conditions d'information des élus ne sont pas réunies pour permettre un vote en parfaite connaissance de cause sur des délibérations budgétaires et fiscales engageant significativement les finances de la commune. Dans ces conditions, et considérant ne pas avoir bénéficié d'une information préalable suffisante, Monsieur Sébastien Joly indique ne pas prendre part aux votes concernés ».

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – LOCAL COMMERCIAL :

Mr RAULET Arnaud donne lecture des tableaux relatifs au budget du local commercial. Mr VOISIN Didier fait le point sur les problèmes d'étanchéité du toit-terrasse et précise qu'une entreprise doit venir sur place afin de réaliser un devis. Les devis reçus précédemment étaient trop élevés.

Le Conseil Municipal par :

- 18 voix pour,
- Mr Sébastien JOLY ayant indiqué ne pas prendre part au vote,
- Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 :

<u>Investissement</u>		<u>Fonctionnement</u>
Dépenses :	13 053.80	39 329.12
Recettes :	13 053.80	39 329.12

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BAR RESTAURANT COMMUNAL :

Mr RAULET Arnaud donne lecture des tableaux relatifs au budget du bar restaurant communal. Mr JOLY Sébastien demande un chiffrage concernant les travaux du bar restaurant, il demande également s'il y a des candidatures pour la reprise de ce commerce. Mr le Maire informe que plusieurs personnes ont pris rendez-vous pour la reprise du bar restaurant. Les profils sont différents, un tableau comparatif sera donné aux élus afin de prendre une décision sur le candidat.

Le conseil municipal par :

- 18 voix pour,
- Mr Sébastien JOLY ayant indiqué ne pas prendre part au vote,
- Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 :

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	24 863.16 + 613 568.42 de RAR soit 638 431.58
Recettes :	394 931.58 + 243 500.00 de RAR soit 638 431.58

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	9 509.30
Recettes :	9 509.30

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – LOTISSEMENT DE LA MAURANCE :

Mr RAULET Arnaud donne lecture des tableaux relatifs au budget du lotissement de la Maurance.
Mr le Maire explique la difficulté de ce budget qui n'avance pas, au vu des problèmes techniques lié au terrain. Des solutions ont été envisagées sans jamais aboutir.
Mr JOLY Sébastien estime qu'au début des travaux de ce lotissement, les élus ont mal été conseillés par rapport au drainage du terrain. Mr le Maire informe qu'une réunion avec EPF (Equipement Public Foncier) a lieu en mairie le jeudi 30 avril, il espère avoir des réponses sur plusieurs questionnements concernant ce lotissement.
Mr CARMONA Jean-Marie demande si le projet est annulé et si la commune devra indemniser les entreprises retenues, la réponse est non car aucun document n'a été signé avec ces dernières.

Le conseil municipal par :

- 18 voix pour,
- Mr Sébastien JOLY ayant indiqué ne pas prendre part au vote,
- Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 :

<u>Investissement</u>		<u>Fonctionnement</u>
Dépenses :	400 000.00	17 587.50
Recettes :	400 000.00	17 587.50

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – COMMUNE :

Mr RAULET Arnaud donne lecture des tableaux relatifs au budget commune.

Mr JOLY Sébastien demande des explications sur certains articles et programmes du budget :

- Article 748374 en recette : Biodiversité aménités rurales qui correspond à une recette de l'état correspondant à Natura 2000.
- Programme 270 vidéosurveillance : il demande qui est habilité pour le visionnage des caméras, il lui est répondu que les secrétaires de mairie ont reçu l'agrément de la Préfecture pour le visionnage des caméras. Intervention de Sébastien JOLY, conseiller municipal :
« Monsieur Sébastien Joly intervient au sujet du dispositif de vidéoprotection déployé ou envisagé sur le territoire communal afin d'obtenir plusieurs précisions. Il a ainsi demandé combien de caméras de surveillance étaient prévues à l'installation sur la commune ainsi que leur localisation. Monsieur Sébastien Joly a également interrogé la municipalité sur les modalités de gestion des images enregistrées, notamment sur l'identité des personnes habilitées à visionner les enregistrements ainsi que la durée de conservation de celles-ci. Monsieur Sébastien Joly a également demandé si les images issues des caméras déjà installées sur la commune avaient déjà fait l'objet d'un visionnage ou d'une réquisition par les services de la gendarmerie nationale dans le cadre d'enquêtes relatives à des incivilités, des dégradations ou des faits de délinquance constatés sur le territoire communal ».
- Programme 275 travaux voirie 2026 : il demande qu'il serait souhaitable de contacter COOPACA afin de trouver une solution durable concernant la voirie dégradée par les engins trop lourds. Mr le Maire attend le devis de l'ATDA.
- Programme 277 embellissement du bourg : il demande des explications sur ce programme. Mr le Maire explique qu'il faut embellir le bourg et qu'un groupe d'élus va travailler sur le sujet. Il faudrait commencer par revoir les routes principales, trottoirs, végétations.

Le conseil municipal par :

- 18 voix pour,
- Mr Sébastien JOLY ayant indiqué ne pas prendre part au vote,
- Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 783 846.41 + 120 251.50 de RAR soit 904 097.91

Recettes : 829 767.16 + 74 330.75 de RAR soit 904 097.91

Fonctionnement

Dépenses : 1 845 409.44

Recettes : 1 845 409.44

Mr CARMONA Jean-Marie informe le conseil qu'il n'a pas pu assister aux réunions de la commission travaux et finances car il a été hospitalisé, d'où son questionnement sur plusieurs sujets.

Pour terminer la partie budget, Mr le Maire remercie Catherine et Mr RAULET Arnaud pour l'investissement et le travail fourni lors de l'élaboration des différents budgets.

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE (THLV) :

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts, permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Il propose au conseil municipal de mettre en place cette taxe avec un taux de 13.29 % au 1^{er} janvier 2027.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Décide de retenir le taux de 13.29 % au 1^{er} janvier 2027 pour la THLV.
- Charge Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Mr le Maire explique que cette taxe rapportera environ 8 807 € par an à la commune. Mr BORDE Corentin signale que cette taxe incitera les propriétaires à faire des travaux. Mme BERNARDIN Jocelyne informe que si Moulins Communauté met en place la THLV sur son territoire avant que la commune délibère, c'est Moulins Communauté qui en aura le bénéfice.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT CARRELAGE DU BAR RESTAURANT COMMUNAL :

Mr le Maire soumet au conseil municipal le rapport d'analyse des offres, effectué par Mr REIGNEAUD architecte, pour le lot carrelage du bar restaurant communal. Trois entreprises ont répondu et ont fait une estimation :

- | | |
|--------------------------------------|----------------|
| - SAS LASSOT : | 32 918.00 € HT |
| - SARL CERASOL : | 32 984.50 € HT |
| - SARL AUVERGNE CARRELAGE FINITION : | 36 677.50 € HT |

Suite à cette analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise SAS LASSOT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter l'offre de l'entreprise SAS LASSOT pour un montant de travaux s'élevant à la somme de 32 918.00 € HT.
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mr CARMONA Jean-Marie demande si le lot carrelage comprend également les faïences de la cuisine, des toilettes. Les élus lui répondent que oui.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) :

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires titulaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),

- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

<u>Commissaires titulaires :</u>	<u>Commissaires suppléants :</u>
• FRADIN Jacques • JARDIN André • BIRON Christiane • MARTINET Dominique • CHANDIOUX Arnaud • LALOI Henri • PELLETIER Elisabeth • BARBIER De La SERRE Vincent • BOURET Bernard • ROTAT Alain • GAILLARD Caroline • PAPONNEAU Frédéric	• GILLET David • REMOND Caroline • BOUDONNAT Marie-Hélène • RAVOLET Olivier • THEREAU Dominique • SERREAU Éric • DEJOUX Christian • GODET Roger • BESSON Anthony • CHAMBON Clément • CHARRIOT Madeleine • FORGES Christophe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 voix contre :

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Mr le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Mr le Maire de transmettre la présente aux services préfectoraux.

Mr JOLY Sébastien ajoute que cette commission nous rappelle des heures sombres de notre histoire. Mr RAULET Arnaud trouve cette commission légitime car la plupart des administrés déclarent leurs travaux alors que d'autres réalisent des travaux sans déclaration.

Intervention de Sébastien JOLY, conseiller municipal :

« Monsieur Sébastien Joly indique qu'il vote contre la composition proposée de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Il s'interroge sur le bien-fondé même du maintien d'un tel dispositif reposant sur l'intervention de particuliers dont les compétences techniques en matière fiscale, cadastrale et d'évaluation immobilière ne sont ni objectivement établies, ni vérifiées par un quelconque mécanisme de qualification ou de contrôle. Il relève également que les critères ayant présidé au choix des personnes proposées n'ont fait l'objet d'aucune présentation détaillée préalable devant le conseil municipal, les élus n'ayant pas disposé des éléments nécessaires leur permettant d'apprécier la représentativité, l'impartialité, les compétences ou l'absence de conflits d'intérêts des personnes retenues. Monsieur Sébastien Joly considère en outre que les services de la Direction générale des finances publiques disposent déjà d'agents qualifiés, formés et soumis à des obligations statutaires strictes de neutralité, de compétence et de confidentialité, leur permettant d'exercer pleinement ces missions sans nécessiter l'appui de personnes extérieures dont l'expertise en la matière n'est pas démontrée. Enfin, il estime que la philosophie même de cette commission, consistant à associer des administrés à des mécanismes locaux d'appréciation fiscale concernant d'autres habitants de la commune, peut susciter de légitimes interrogations éthiques et démocratiques, particulièrement dans une petite commune rurale où chacun se connaît. Sans remettre en cause les personnes proposées individuellement, il considère que ce dispositif renvoie à une conception des relations administratives et fiscales qu'il juge dépassée et de nature à entretenir un climat de suspicion peu compatible avec les exigences contemporaines d'impartialité, de sérénité et de confiance dans l'action publique ».

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

Mr le Maire rappelle qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, les commissions de contrôles chargées de vérifier la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), prévues à l'article L.19 du code électoral doivent être renouvelées.

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 qui a harmonisé les modes de scrutin pour toutes les communes, a également harmonisé la composition des commissions de contrôle des listes prévues à l'article L.19 du code électoral. Ainsi, quelle que soit la taille de la commune (plus ou moins de 1 000 habitants) la composition de la commission dépend désormais du nombre de listes ayant obtenu des sièges au sein du conseil municipal :

- Si une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission sera composée de 3 membres. Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal. Un délégué de l'administration désigné par le Préfet. Un délégué du tribunal judiciaire désigné par le président du tribunal judiciaire.
- Si deux listes ou plus siègent au sein du conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 5 membres de la manière suivante :
 - 1 – Deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal : trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire, deux conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire.
 - 2 – Trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal : trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire, un conseiller municipal appartenant à la deuxième liste, un conseiller municipal appartenant à la troisième liste.

Il est à noter que le maire et les adjoints ne peuvent pas siéger dans la commission. Les membres sont nommés pour une durée de trois ans. La commission doit se réunir au moins une fois par an, et en cas d'élections prévues, entre le vingt-quatrième et vingt-et-unième jour précédant le jour du scrutin. Elle doit également se réunir lorsqu'elle est saisie pour étudier un RAPO.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Titulaires : BOUDONNAT Jean, MARTINET Florence, BORDE Corentin, MALLOT Anne, CARMONA Jean-Marie.

Suppléants : CARAPETO-FIALHO Cindy, IVART Yann, JOLY Sébastien, ANDRE Daniel, CHASSIN Murielle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la liste ci-dessus relative à la désignation des membres titulaires et suppléants pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

DESIGNATION D'UN REFERENT ERRE (ELUS RURAUX RELAIS DE L'EGALITE) :

Mr le Maire donne lecture d'un courrier du président de l'association des maires ruraux concernant le dispositif ERRE. Ce dispositif représente un outil de proximité fondamental. C'est un sujet majeur que constitue la lutte pour l'égalité et contre les violences intrafamiliales en rappelant notamment, qu'en milieu rural, l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas un concept, mais une urgence : l'isolement, la mobilité réduite, l'accès limité aux droits, rendent souvent les femmes plus vulnérables.

L'association des maires ruraux demande qu'un élu soit désigner au sein du conseil municipal. Un élu à l'écoute, relais vers les associations, les instances spécialisées, la gendarmerie...

Mr le Maire propose de désigner Mme BIGNON Eléonore pour assurer cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne Mme BIGNON Eléonore référent ERRE.

DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE :

Mr le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un référent ambroisie, qui fera le lien entre la commune et la FREDON. Le référent pourra voir ses missions étendues à plusieurs espèces à impact sur la santé telle que : les chenilles processionnaires.

Mr le maire propose de désigner Mr BOUDONNAT Jean comme référent ambroisie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne Mr BOUDONNAT Jean comme référent ambroisie.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

- ✚ Mr le Maire donne lecture d'un courrier des jeunes agriculteurs de l'Allier demandant un soutien financier pour l'événement « Terr'en Fête » 2026. C'est une manifestation annuelle et départementale, manifestation d'envergure qui se déroulera les 29 et 30 août 2026 à Yzeure. Après discussions, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 250 € pour l'événement « Terr'en Fête » 2026. Mme MALLOT Anne signale que la fête de l'étang, organisée par le Comité des Fêtes, a lieu le même week-end, et qu'il serait judicieux d'avancer la fête au week-end d'avant, soit le 22 août 2026. La mairie prendra contact avec l'artificier afin de modifier la date.

- ✚ Mr le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Courir à Lusigny demandant une subvention pour l'achat de maillots. Un devis de 825 € a été établi. Un courrier sera fait à l'association en demandant des précisions complémentaires.

Le conseil municipal devra établir des règles d'attributions concernant les subventions exceptionnelles aux associations.

- ✚ Mme CHASSIN Murielle informe le conseil municipal qu'une réunion préparatoire (pôle santé) aura lieu le lundi 04 mai à 18 h afin de préparer la rencontre du vendredi 22 mai avec Mr DELOLME et Mme VENTURINI.
- ✚ Mr BERGER Pascal informe qu'une rencontre élus/agents aura lieu le jeudi 21 mai à 19 h 30. Il informe également qu'une réunion de la commission du personnel aura lieu le jeudi 28 mai à 20 h.
- ✚ Mme VANDEWALLE Angélique informe qu'une rencontre élus/acteurs professionnels (commerçants, artisans, professionnels de santé, agriculteurs, entreprises) aura lieu le mardi 02 juin à 20 h. Une rencontre avec les élus des communes voisines aura lieu le samedi 06 juin à 11 h.
Une réunion de la commission vie associative communication aura lieu le jeudi 18 juin à 20 h pour faire le point sur les différents projets.
- ✚ Mr BORDE Corentin demande les horaires de la cérémonie du 8 mai. Il faudra voir avec Mr BOUDONNAT Jean pour la préparation de la salle.
- ✚ Mr JOLY Sébastien demande des informations sur la rencontre avec RTE. Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu afin d'étudier les possibilités pour l'installation d'un poste source EDF sur la commune. Il faut une parcelle d'environ 2 hectares. Plusieurs parcelles ont été retenues mais ne répondent pas à certains critères. Un propriétaire a été contacté.

Intervention de Sébastien JOLY, conseiller municipal :

« Monsieur Sébastien Joly interroge Monsieur le Maire au sujet du rendez-vous tenu le lundi 20 avril 2026 avec Monsieur Sage, représentant de la société RTE (Réseau de Transport d'Électricité), concernant le projet d'implantation future d'un poste source électrique sur le territoire communal. Monsieur Sébastien Joly rappelle qu'un poste source constitue une infrastructure stratégique du réseau public de transport d'électricité, destinée à transformer et répartir l'électricité à haute tension vers les réseaux de distribution. Il souligne dès lors l'importance d'une information complète, transparente et équitable de l'ensemble des propriétaires et exploitants potentiellement concernés par ce projet. En réponse à cette interrogation, Monsieur le Maire indique qu'un seul des propriétaires de parcelles susceptibles d'accueillir cette future infrastructure avait été convié à cette réunion. Monsieur Sébastien Joly fait observer que cette situation soulève des interrogations quant aux conditions de concertation et d'information mises en œuvre autour de ce projet, dans la mesure où l'ensemble des propriétaires potentiellement concernés ne semble pas avoir bénéficié du même niveau d'information ni avoir été associé de manière équitable aux premiers échanges relatifs à une opération susceptible d'avoir des incidences importantes sur leurs biens et sur l'avenir du territoire communal ».

- ✚ Mr JOLY Sébastien demande des explications sur les travaux du bâtiment de la Caisse des Ecoles et notamment la porte d'entrée du cabinet infirmières/ kiné, celle-ci est provisoire, due à une erreur de dimensions. La nouvelle porte devrait arriver prochainement. Toujours ce problème litigieux concernant les bâtiments et le financement de la Caisse des Ecoles.

Intervention de Sébastien JOLY, conseiller municipal :

« Monsieur Sébastien Joly indique être intervenu lors de la réunion de la Caisse des écoles du 28 avril 2026, dont l'ordre du jour comportait notamment le vote du budget primitif 2026, afin de rappeler plusieurs éléments fondamentaux relatifs au statut juridique de cette structure. Il souligne que la Caisse des écoles constitue une personne morale de droit public distincte de la commune, disposant de son propre patrimoine et de son propre budget. Dès lors, les biens immobiliers appartenant à la Caisse des écoles ne sauraient être assimilés au patrimoine communal. Monsieur Sébastien Joly rappelle en conséquence qu'en principe, la commune ne peut légalement intervenir financièrement, réaliser des travaux, engager des dépenses ou exercer des prérogatives de gestion sur des bâtiments ou terrains qui ne relèvent pas de son patrimoine propre, sauf à disposer d'un fondement juridique clair et formalisé. Il précise qu'une telle intervention supposerait notamment soit l'existence d'une convention régulière définissant précisément les conditions d'occupation, de gestion ou de financement entre la commune et la Caisse des écoles, soit la dissolution préalable de cette dernière avec transfert de ses biens, droits et obligations au profit de la commune dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Monsieur Sébastien Joly indique qu'à défaut d'un tel cadre juridique, toute intervention de la commune sur des biens appartenant à la Caisse des écoles est susceptible de soulever un réel problème de légalité et de bonne gestion des deniers publics ».

- ✚ Mme MALLOT Anne fait un point sur la fête patronale qui aura lieu le week-end du 13/14 juin. Elle informe que le Comité des Fêtes ne prendra pas de tickets aux forains. Une buvette sera mise en place le samedi et le dimanche, un repas et un bal auront lieu à la salle polyvalente.
- ✚ Mr JOLY Sébastien fait remarquer que l'avent de la porte d'entrée de la mairie manque d'entretien, il signale également des traces d'écoulement d'eau de la gouttière ainsi que des traces noires sous le porte-drapeau installé sur la façade de la mairie.

Intervention de Sébastien JOLY, conseiller municipal :

« Monsieur Sébastien Joly est intervenu afin d'attirer l'attention sur l'état extérieur de la façade de la mairie, et plus particulièrement sur l'avancée située au-dessus de l'entrée principale du bâtiment. Il fait observer que celle-ci présente d'importantes traces d'écoulements d'eau laissant supposer l'existence d'un défaut d'entretien ou d'un dysfonctionnement lié à la gouttière. Il indique également des dégradations similaires autour des drapeaux installés sur la façade de la mairie, où apparaissent également des traces d'humidité et d'écoulement ».

XXXXXXXXXX

La séance est levée à 22 h.